REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME SUPERIEUR DE SPECIALISATION EN FINANCES PUBLIQUES

PSSFP
FINANCES PUBLIQUES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

GENERAL SECRETARIAT

ADVANCED PROGRAM OF SPECIALISATION IN PUBLIC FINANCE

DECISION N° [illegible]/D/MINFI/SG/PSSFP/PCP/UAAF DU [illegible] PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE RELATIVE A LA DEMANDE DE COTATION N°00004 (BIS)/DC/MINFI/SG/DGB/DREF/CSMOP/PAGFI3/PSSFP/PCP/UAAF DU 20 AOUT 2026 POUR LA MAINTENANCE ET AMELIORATION DU PLATEAU TECHNIQUE DE LA PLATEFORME DE FORMATION A DISTANCE DU PSSFP DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'APPUI A LA GOUVERNANCE FINANCIERE - PHASE N°3.

LE PRESIDENT DU COMITE DE PILOTAGE

Vu	La Constitution ;
Vu	La loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
Vu	La loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu	Le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
Vu	Le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu	Le Décret n° 2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;
Vu	Le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu	Le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
Vu	Le Décret N° 2013/006 du 23 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
Vu	Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu	L'arrêté n° 050/PM du 27 Mai 2013 Modifiant et complétant certaines dispositions de l'arrêté n°052/PM du 30 mai 2006 précisant les missions, l'organisation et le fonctionnement du Comité technique bilatéral C2D ;
Vu	Le décret n° 2013/006 du 28 février 2013 Portant Nomination du Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire ;
Vu	La décision n° 18150709/ D/MINFI/MINESUP du 18 août 2015 portant désignation des responsables des organes statutaires au Programme Supérieur de Spécialisation en Finances Publiques (PSSFP) ;
Vu	La Convention tripartite signée le 08 mai 2024 entre le MINFI/MINESUP et UYII ;
Vu	La décision n°000002/D/MINFI/SG/PSSFP/PCP du 24 juin 2024 portant nomination des responsables et redéploiement du personnel au sein du Programme Supérieur de Spécialisation en Finances Publiques (PSSFP)
Vu	La Circulaire N°00001879/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du budget de l'Etat, et des autres Entités Publiques pour le compte de l'exercice 2026 ;
Considérant la proposition d'attribution n°000142/MINFI/SG/CIPM/SEC du 30 septembre 2026.	

DECIDE :

ARTICLE 1er	La société **ETS RAHMA**, B.P : 8821 Yaoundé, Tél : (237) 677 25 72 71/699 33 38 86, est attributaire de la Lettre-Commande pour un montant et délai d'exécution ci-après :

ADJUDICATAIRE	DESIGNATION	MONTANT TTC EN F CFA	FINANCEMENT	DELAI D'EXECUTION
ETS RAHMA, B.P : 8821 Yaoundé, Tél : (237) 677 25 72 71/699 33 38 86.	Maintenance et amélioration du plateau technique de la plateforme de formation à distance du PSSFP dans le cadre de la mise en œuvre du PAGFI3	Dix millions neuf cent quarante-neuf mille neuf cent soixante-quatre (10 949 964) F CFA.	Convention N° CCM 1809 01 S – AFD du 05 Octobre 2023	Huit (08) semaines

ARTICLE 2 - La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera./-

Yaoundé, le [illegible]

LE PRESIDENT DU COMITE DE PILOTAGE

Ampliation :
MINMAP
ARMP
CIPM/MINFI/DRF
Cameroon Tribune
Affichage/Chrono